



MAIRIE DE MAGNY-SUR-TILLE

1 rue de l'Abreuvoir 21 110

Mail : mairie.magny-sur-tille@wanadoo.fr

Tél. 03.80.47.97.07

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement par prélèvement automatique des prestations

Du service périscolaire, cantine et garderie

Entre Mme/Mr.....

Adresse.....

bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service périscolaire,

Et la commune de Magny-Sur-Tille, représentée par son Maire, M. Bourny Nicolas, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 janvier 2016 portant règlement des factures du service périscolaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Dispositions générales

Les bénéficiaires du service périscolaire peuvent régler leur facture par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et par prélèvement automatique. Les familles optant pour le prélèvement automatique doivent compléter et/ou fournir les documents suivants :

- Une demande de prélèvement et autorisation de prélèvement
- Un relevé d'identité bancaire
- Le présent contrat daté et signé.

Article 2 – Modalités d'inscription pour un paiement par prélèvement automatique

Le dossier de demande de prélèvement automatique, reprenant les pièces mentionnées à l'article 1, doit être retourné en mairie, service périscolaire, avant le 3 du mois précédent la date du premier prélèvement.

Article 3 – Modifications de données

En cas de changement d'adresse ou de situation familiale : la famille fournira sans délai un nouveau contrat de prélèvement. En cas de changement de coordonnées bancaires : un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement devra être fourni sans délai accompagné d'un nouveau RIB.



Article 4 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est automatiquement reconduit l'année suivante.

Article 5 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée, plus les frais, sont à régulariser auprès de la trésorerie de Genlis.

Article 6- Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la mairie de Magny-Sur-Tille, service périscolaire par courrier simple. Toute demande pour être prise en compte doit intervenir au moins deux mois avant la date de prélèvement. Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

Article 7- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la commune de Magny-Sur-Tille, mail : mairie.magny-sur-tille@wanadoo.fr.

Toute contestation amiable est à adresser à la mairie ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal compétent.

Magny-Sur-Tille, le

Le Maire,
N. Bourny

le redevable,
Mlle Mme Mr